

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 23 septembre 2022
Convocation en date du 19/09/2022

Présents : Mr R. PREVOST, Mr J-L. LOQUET, Mme V. BOMY, Mme C. BRAULLE, Mr J-P. HENON, Mme D. HENRY, Mr B. LENTIEUL, Mr F. LHIRONDELLE, Mr R. MERIAUX, Mr N. PANNEQUIN, Mr L. TOURMAN.

Absents excusés : Mr P. LECLERCQ (Procuration à Mr R. MERIAUX) Mr F. LE GALL (Procuration à Mr PREVOST Roland), Mr S. WATEL (Procuration à Mr PANNEQUIN Nicolas).

Secrétaire de séance : Mr J.L LOQUET

La séance ouverte Mr le 1^{er} adjoint demande l'autorisation au Conseil Municipal, d'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant le dispositif ACTEE 2 pour les communes de moins de 5 000 habitants.
Le Conseil Municipal donne son accord.

1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 17/06/2022

Le compte rendu de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité

2 : Délibération d'admission en non-valeur

Monsieur le 1^{er} adjoint informe les membres du conseil municipal que Monsieur le Trésorier de Calais Municipale et Banlieue a transmis un état de demande d'admission en non-valeur. Il correspond à une créance du budget principal de la commune de Saint-Tricat de l'exercice 2020.

Il s'agit du titre 3/2021 d'un montant de 19,20 € qui n'a pu être recouvré malgré les procédures employées par le comptable public.

Par conséquent, pour régulariser la situation de la commune, il convient de l'admettre en non-valeur.

Considérant que monsieur le Trésorier de Calais Municipale et Banlieue a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer cette créance auprès du débiteur,

Considérant que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ADMET en non-valeur, sur l'exercice 2022, la somme de 19,20 €.

3 : Institution de la taxe d'aménagement, fixation du taux et institution d'exonération

Monsieur le 1^{er} adjoint expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et

L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal est invité à reconduire les dispositions prises au niveau de cette taxe suite au transfert de gestion de cette dernière à la direction générale des finances publiques afin de conserver son niveau actuel de recettes.

La présente délibération sera notifiée aux services fiscaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est adoptée. Elle produit ses effets tant qu'elle n'est pas rapportée ou modifiée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'instituer la taxe d'aménagement.

Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur le territoire de Saint-Tricat.

Décide de porter à 2 000.00 € la valeur forfaitaire de stationnement mentionnée au 6° de l'article 1635 quater J et à l'article 1635 quater K

4 : Frais de fonctionnement et fournitures scolaires 2022/2023

Monsieur le 1^{er} adjoint propose au Conseil Municipal de fixer le montant des frais de fonctionnement et fournitures scolaires demandés pour les enfants non domiciliés dans la commune et qui fréquentent les classes primaires et maternelles de Saint-Tricat durant l'année scolaire 2022/2023.

Le Conseil Municipal décide de fixer la participation par élève à :

15,00€ pour les frais de fonctionnement et

35,00€ pour les fournitures scolaires

Soit un total de **50,00€**

5 : Dispositif ACTEE 2 commune de moins de 5 000 habitants

La rénovation énergétique des bâtiments publics est une priorité du Plan de relance et également du Grand Plan d'Investissement lancé par le gouvernement.

Objectifs : favoriser les économies d'énergie, réduire les émissions de CO₂ et encourager le développement des énergies propres.

Parce que la majorité des bâtiments publics ont été construits avant 1975, ils nécessitent aujourd'hui des investissements pour s'adapter aux nouveaux usages et offrir le confort attendu à leurs usagers. Énergivores, ils représentent également un coût important, tant en termes financiers qu'en termes d'empreinte carbone sur le territoire.

La rénovation énergétique des bâtiments publics intégrée dans un projet global de rénovation permet :

- De réduire les coûts liés à la consommation d'énergie (chauffage, éclairage...),
- De réduire les émissions de gaz à effet de serre, et d'améliorer ainsi la qualité de l'air.

1. Le programme ACTEE 2 piloté par le SyMPaC :

a) Le cadre de la candidature :

C'est pour répondre à ces enjeux que le SyMPaC a candidaté au programme « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique » (ACTEE 2) via l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

En groupement avec la FDE62 et la Communauté d'agglomération Lens-Liévin, la candidature a été acceptée. Les dépenses réalisées dans ce cadre sont éligibles depuis le 24 février 2021 jusqu'au 15 mars 2023.

Les aides financières portent sur les postes suivants :

- Le recrutement d'un poste d'économiste de flux mutualisé, prioritairement pour les communes de moins de 5 000 habitants. Les communes de plus de 10 000 habitants ne peuvent prétendre à ce service.
- Les études techniques de la stratégie énergétique et des projets de rénovation
- Le petit équipement (50% d'aide)
- Les études de maîtrise d'œuvre (préfiguration des travaux, choix des devis, suivi des travaux, réception des travaux, suivi des consommations post travaux, mesure des effets post...)

b) La stratégie du territoire

Via son Contrat Territorial d'objectifs pour l'accélération de la Troisième Révolution Industrielle (COT TRI) signé avec l'ADEME fin 2020 et le programme ACTEE 2, le SyMPaC soutient la dynamique des 3 Plans Climat, Air, Energie du Territoire.

Le rôle attendu du SyMPaC dans le programme ACTEE 2 est donc d'élaborer et mettre en œuvre une stratégie de territoire afin d'inciter et d'accompagner les collectivités dans la définition :

- D'une stratégie patrimoniale,
- De propositions de solutions de réhabilitation les plus ambitieuses possibles au regard de différents critères.

c) Les prérequis afin de prétendre aux subventions ACTEE2 :

Pour prétendre à l'octroi d'une aide ACTEE via le SyMPaC, **les bénéficiaires doivent s'engager par délibération à :**

- Entreprendre une réflexion sur sa stratégie patrimoniale à minima échéance 2026 (inventaire des bâtiments, évaluation des consommations énergétiques, audits énergétiques des bâtiments les plus énergivores, planifier ses investissements) ;
- Mettre en œuvre au moins une action du référentiel ECOL'AIR (ADEME) dans ses bâtiments scolaires ou à défaut dans d'autres ERP même si ces derniers ne bénéficient pas spécifiquement des fonds ACTEE 2 avant mars 2023 ;
- Suivre ses consommations énergétiques dès l'acquisition d'un logiciel de suivi des consommations sous maîtrise d'ouvrage FDE 62.
- Adhérer au dispositif de l'économiste en flux partagé.

d) Les niveaux d'aide concernant les études techniques et de maîtrise d'œuvre :

Les niveaux d'aide du programme ACTEE2 déclinés à l'échelle du SyMPaC sont évolutifs au regard des critères suivants (cf. annexe) :

- Pour les études techniques : le « passage à l'acte travaux », le niveau d'ambition des travaux entrepris et les réflexions portant sur les énergies renouvelables.
- Pour les études de maîtrises d'œuvre : le recours aux études techniques et la date de démarrage et de fin de la maîtrise d'œuvre.

Cf. tableaux synthétiques en annexe

e) L'achat de petits équipements :

Le territoire du SyMPaC se positionne prioritairement sur l'achat de petits équipements suivants :

Lot 1 : Equipements de mesure et de télérelève (Thermomètres-hygromètre, enregistreur de température et appareil portatif de mesure de CO2).

Lot 2 : Equipements d’affichage et d’informations : L’un des indicateurs COT TRI du SyMPaC porte sur un pourcentage de communes engagés dans le référentiel ECOL’AIR édité par l’ADEME. La qualité de l’air intérieur (QAI) dans les écoles est une problématique spécifique dont la gestion est complexe. Dans les écoles, les responsabilités relatives à l’entretien des locaux appartiennent à la collectivité en charge de ces bâtiments, qui n’a pas toujours une visibilité claire de l’état des lieux des équipements et des produits à utiliser.

Lot 3 : Equipements mobiles de diagnostic thermique (caméras thermiques)

f) Le service d’Econome en flux partagé :

Certaines collectivités n’ont pas la taille critique pour recruter un technicien ou un ingénieur chargé d’identifier les chantiers à mener en priorité et d’optimiser la gestion des équipements.

C’est pourquoi, un poste partagé d’économe en flux sera recruté par la FDE62 et mis à disposition du SyMPaC pour les communes du pays du Calaisis pour un coût de 52 000 € TTC/an et ce, pendant 3 ans (de juillet 2021 à juillet 2024).

Ce coût comprend la main d’œuvre, le véhicule, l’outillage, le matériel, les formations (...).

Les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition incluent les charges de personnel et de frais assimilés, les charges en matériel divers et frais assimilés, les charges afférentes aux locaux ainsi que toute charge complémentaire nécessaire à la réalisation de la mission de l’EEF.

Les avantages de l’EEF sont multiples :

- Suivi d’une politique énergétique maîtrisée,
- Accompagnement et assistance technique dur le long terme,
- Conseil objectif et indépendant,
- Plan d’action personnalisé,
- Mutualisation d’une compétence dans le cadre d’une démarche communale,
- Expertise à coût partagé, compensés par les économies réalisées,
- Réseau de professionnels sur l’ensemble du territoire nationale (programme ACTEE2)
- Préservation et amélioration du patrimoine communal.

Un panel de missions est proposé dans la convention de partenariat. La commune est invitée à choisir, en concertation avec l’EEF, **cinq** actions, dans la liste proposée, qui seront mises en œuvre sur la durée de la convention. Ces cinq actions doivent être hiérarchisées par ordre de priorité. Les deux ou trois actions jugées les plus prioritaires seront mises en œuvre au cours de la première et deuxième année et les deux ou trois autres seront mises en œuvre au cours de la troisième année.

Le plan de financement prévisionnel pour 3 années pleines est le suivant (novembre 2021-octobre 2024) :

DEPENSES EN € TTC		RECETTES PREVISIONNELLES			
Libellé	Montant en €	Libellé	Clé de répartition EPCI / nbre d’habitants des communes de moins de 5 000 hab - INSEE 2021	Montant en €	%
1 ECONOME EN FLUX (du 2 novembre 2021 au 31 octobre 2024) soit 3 années effectives	150 000,00 €	GCT&M	29,87%	11 649,00 €	7,47%
Frais d’hébergement (SyMPaC)	6 000,00 €	CCPO	37,79%	14 738,55 €	9,45%
		CCRA	32,34%	12 612,44 €	8,08%
		BENEFICIAIRES	Communes de GCT&M et GCT&M	24 679,51 €	15,82%
			Communes de la CCPO et la CCPO	31 225,01 €	20,02%
			Communes de la CCRA et la CCRA	26 720,65 €	17,13%
		SUBVENTION - FNCCR (ACTEE2)		34 374,83 €	22,04%
TOTAL	156 000,00 €	TOTAL	100%	156 000,00 €	100%

Soit :

- 0.05 €/hab/sur **2 mois** en 2021 soit **0.025 €/mois/habitant**.
- 0.27 €/hab/sur 12 mois en 2022 soit **0.0225 €/mois/habitant**.
- 0.64 €/hab/sur 12 mois en 2023 soit **0.054 €/mois/habitant**.
- 0.62 €/hab/sur **10 mois** en 2024 soit **0.062 € /mois/habitant**.

L'adhésion minimale est de **2 ans** (ce qui correspond à la temporalité du programme ACTEE 2).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- **D'approuver la stratégie engagée par le SyMPaC via le programme ACTEE 2 et s'engage sur les prérequis mentionnés dans la présente délibération afin d'accéder aux subventions proposées.**
- **D'adhérer au service de l'Econome En Flux (EFF) partagé pour une durée de 2 ans, reconductible (cf. convention).**
- **De faciliter l'accès à toutes les données nécessaires au bon exercice de la mission de l'EEF.**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec le SyMPaC reprenant toutes les composantes du programme ACTEE 2.**
- **De désigner Mr LOQUET Jean-Luc, élu référent, interlocuteur privilégié de l'EEF.**

6 : Questions et informations diverses :

ARCHEOLOGIE

Mr LOQUET :

Le service archéologique de Grand Calais Terres & Mers nous propose de découvrir notre territoire à travers son histoire. Un bungalow sera installé pour un mois du 17 octobre au 14 novembre 2022 sur le parking de la mairie. Nous allons recevoir Mme ROBBE du service archéologie qui nous précisera le programme qui va être mis en place. Je prendrai contact avec l'école lorsque j'aurai plus d'informations.

EGLISE :

Mr PREVOST :

Les travaux avancent bien. Concernant le lot électricité, Mme T'KINT avait demandé des modifications à l'entreprise qui avait répondu au marché et qui était d'ailleurs la seule.

Mr LOQUET :

Mme T'KINT aimerait que les travaux soient terminés pour la fin de l'année mais cela sera un peu juste.

TRAVAUX RUE DU COLOMBIER :

Mr PREVOST :

Les travaux avancent bien, toutes les gaines électriques sont emmenées chez les clients qui ne sont pas encore raccordés ni branchés. Toutes les bordures béton sont coulées, le terrassement des trottoirs va débiter.

Mr PANNEQUIN :

Le terrassement comprend la réalisation des trottoirs, des accès privés, des espaces verts, de la noue, des plates-bandes le long des voiries. La réfection de la chaussée est prévue par le Département fin octobre, pendant les vacances scolaires.

La courbe a été modifiée de façon à réduire la vitesse des automobilistes venant d'Hames-Boucres. Quelques places de stationnement seront aménagées rue de l'église en venant du centre côté STOP.

Mr LENTIEUL :

La chaussée a été réduite ?

Mr PANNEQUIN :

Oui c'est volontaire, elle a été réduite de 50 centimètres 5 mètres 50 de large au lieu de 6 mètres, afin de faire ralentir la circulation.

Mr MERIAUX :

Quand allons-nous voir avec le département pour installer des chicanes provisoires rue du Marais comme cela a déjà été mis en place à l'entrée et à la sortie de la commune rue du Colombier et rue du Moulin ? Avec la déviation, la rue du Marais est très empruntée, et les automobilistes accélèrent pour rattraper leur retard.

Mr PREVOST :

Nous allons leur poser la question.

Côté distribution eau potable, tous les branchements environ une trentaine, ont été remplacés. Afin de ne pas couper l'alimentation en eau potable de la rue de l'Eglise, une vanne a été installée pour effectuer des travaux rue du Colombier et rue du Moulin.

Mr MERIAUX :

Les travaux du mur de l'église sont-ils reportés ?

Mr PREVOST :

L'entreprise avec laquelle nous devons traiter ne répond plus. Donc ces travaux vont être suspendus pour le moment.

LE COMITE DES FETES :

Mr TOURMAN :

Le concours de pétanque et la journée pêche à la truite se sont bien déroulés, un bon moment de convivialité. Le TRICA'TRAIL a lieu dans quinze jours. La gendarmerie de Guînes a validé le parcours comme cela a déjà été fait l'année dernière. Cette année une distance a été rajoutée. Le matériel nous sera prêté par les communes voisines. Les autorisations ont été déposées à la sous-préfecture. Une réunion concernant les bénévoles se déroulera la prochaine semaine. Elle rassemblera environ 60 bénévoles. Ces derniers assureront la sécurité des coureurs.

22 personnes seront basées sur la commune et les autres personnes seront déployées dans les communes de Bonningues-les-Calais, Fréthun et Hames-Boucres.

L'année passée nous avons comptabilisé 450 inscrits et avons dû fermer le site deux jours avant, faute de place. Cette année nous pourrons accueillir jusqu'à 650 participants.

Différents endroits (tranchées, plaques d'égout...) au niveau des travaux rue du Colombier doivent être balisés.

Mr PANNEQUIN :

Je me suis permis d'appeler la maîtrise d'œuvre afin de prévenir des dates de façon à ce que le vendredi précédant le trail un point sécurité environnement soit fait avec le chef de chantier.
Il conviendrait qu'une personne de la commune puisse vérifier avec le chef que tout soit correct.

La séance est levée à 20h00